

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU MARDI 12 FÉVRIER 2019

AFFAIRES EAU POTABLE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du Conseil Syndical du mardi 5 février 2019 à 18h30 relative aux affaires relevant de la compétence eau potable, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette réunion a été reconduite au mardi 12 février 2019 à 15 heures et, le comité syndical légalement convoqué s'est réuni à la STEP Nemosia en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Casimir WROBEL

Après appel des membres présents et la désignation d'un secrétaire de séance, Monsieur Jean TURPIN, le Président déclare la séance ouverte à 15h05.

Présents : M. WROBEL Casimir, Président, Mme BEAUVAIS Evelyne, M. BODIN Jean, M. DARVILLE Camille, M. GRAVIER Denis, M. LEBOEUF Jacky, M. NEHOULT Jean-Pierre, M. PEGAZ FIORNET Guy, M. ROUX Philippe, M. TURPIN Jean, M. VALEUR Patrick.

Excusés : M. BAURY-SAILLY Frédéric, M. BRIAND Thierry, M. COFRECES Segundo, M. DEMASSON Frédéric, M. JOUE Gérard, M. LANLARD Patrick, M. MACAK Daniel, M. ORIGNE Thierry, M. PEUTOT Christian, M. SAYDE Thierry, M. VALLERY Thierry, M. VIEIRA Orlando

Excusé ayant donné procuration : M. MARTIN Jean Claude à M. GRAVIER Denis

Absents : M. CHANTEREAU Guillaume, M. CLERGEOT Philippe, M. THIERRY Simon

Assistaient également à la réunion :

Mme PASKA Stéphanie, M. LECLOU Fabrice du SIAEP de Nemours Saint Pierre,

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le Président rappelle les différentes affaires exposées lors de la précédente réunion du 16 octobre 2018 et, à l'unanimité, les membres présents en adoptent le Procès-verbal.



AFFAIRES EXPOSÉES LORS DE LA RÉUNION

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019	<u>2019/001</u>
SURTAXE EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2019	<u>2019/002</u>
ADMISSION EN NON-VALEUR	<u>2019/003</u>
AFFAIRES DIVERSES	<u>PAGES 22 ET SUIVANTES</u>

[Cliquez sur la référence pour accès direct](#)

Le Président rappelle à l'assemblée que, comme le prévoit la loi d'administration territoriale du 6 Février 1992, et l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de plus de 3 500 habitants sont tenus d'organiser une discussion sur les orientations budgétaires chaque année, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

L'article L2312-1 du CGCT relatif au DOB impose au Président de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le formalisme, le contenu, les modalités de publication et de transmission de ce rapport sont prévues par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et inscrits à l'article D.2312-3 du CGCT.

(RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES EN PAGES SUIVANTES)



**Comité Syndical
Du 5 février 2019**

Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 Service Eau Potable



SOMMAIRE

Préambule	Page 2
Contexte économique	Page 3
Résultats de clôture de l'exercice 2018	Page 4
Les Recettes :	
La surtaxe	Page 5
La contre-valeur pollution	Page 6
L'aide du fonds de soutien	Page 6
Les redevances	Page 6
Les Dépenses :	
Les charges courantes	Page 7
La dette	Pages 8 à 12
Les investissements	Pages 13
Situation financière - les soldes intermédiaires de gestion	Pages 14 à 15
Les orientations	Page 16

Préambule

La loi d'administration territoriale de la République de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière du syndicat. Le Président ne peut être juridiquement lié par les prises de position des délégués syndicaux à ce stade de la procédure.

Plus récemment, l'article 107 de la Loi NOTRe, a voulu accentuer l'information des conseillers et a substitué le DOB par le rapport d'orientations budgétaires (ROB). Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 en prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes.

Ainsi, notamment pour les collectivités de plus de 3500 habitants, ce rapport doit contenir les orientations budgétaires (évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement), les engagements pluriannuels envisagés (programmation d'investissement), la structure et la gestion de la dette et de l'évolution de l'endettement, ainsi que l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute et d'épargne nette.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, et comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, le rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Il est transmis au représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication.



Le contexte économique

La zone euro est attractive pour les investisseurs mondiaux face à l'incertitude relative aux Etats-Unis et au Brexit, la croissance est favorisée par une reprise du commerce international. L'allègement de l'impôt sur les sociétés de 33 % à 25 % en 5 ans, l'allègement des charges salariales, et les modifications du droit du travail devraient dynamiser cette tendance. La croissance de la France, revue à la baisse suite au mouvement des « gilets jaunes », est estimée à +1.7 % en 2019 comme en 2018 (1.9% en zone euro).

Le Gouvernement, dans sa loi de programmation des finances publiques 2018-2022 notamment, se fixait pour objectifs de réduire la dette publique, la dépense et le déficit public, et les prélèvements obligatoires. La loi de finances pour 2019 prévoit les chiffres suivants :

- Le déficit public devrait s'élever à 3.2 % du PIB en 2019 soit 98.7 milliards d'euros (2.6 % en 2018 - 76 milliards d'euros). Les mesures annoncées pour les « gilets jaunes » devraient coûter 10 milliards d'euros. La taxe carbone, qui devait couvrir la suppression de la taxe d'habitation, a été abandonnée.
- La dette publique devrait se maintenir pour 2019 à 98.6 % du PIB (96 % en 2018).
- Le poids de la dépense publique serait de 54% en 2019 (54.6 % en 2018).
- Le taux de prélèvement obligatoire 44.2 % en 2019 (45 % en 2018).

L'inflation prévue est de + 1.3 % en 2019 contre 1.5 % en 2018. Le pouvoir d'achat des ménages, soutenu par la baisse de la taxe d'habitation et des cotisations sociales, progresserait « de l'ordre de 1.4% en moyenne annuelle » en 2018, selon la Banque de France, qui anticipe ensuite une hausse de 1.7 % en 2019. Quid de l'effet du prélèvement de l'impôt à la source à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la consommation...

En matière d'emploi, la réduction du nombre d'emplois publics aidés devrait provoquer un fort ralentissement des créations nettes d'emplois, qui devraient passer de 236.000 en 2018 à 136.000 en 2019. S'y ajoute la suppression de 8 412 postes (équivalent temps plein) dans la fonction publique d'Etat notamment. Le taux de chômage continuerait néanmoins à diminuer progressivement, passant de 9,1% en 2018 à 8,9% en 2019, avant de tomber à 8,5% en 2020 puis à 8,2% en 2021 (source Banque de France).

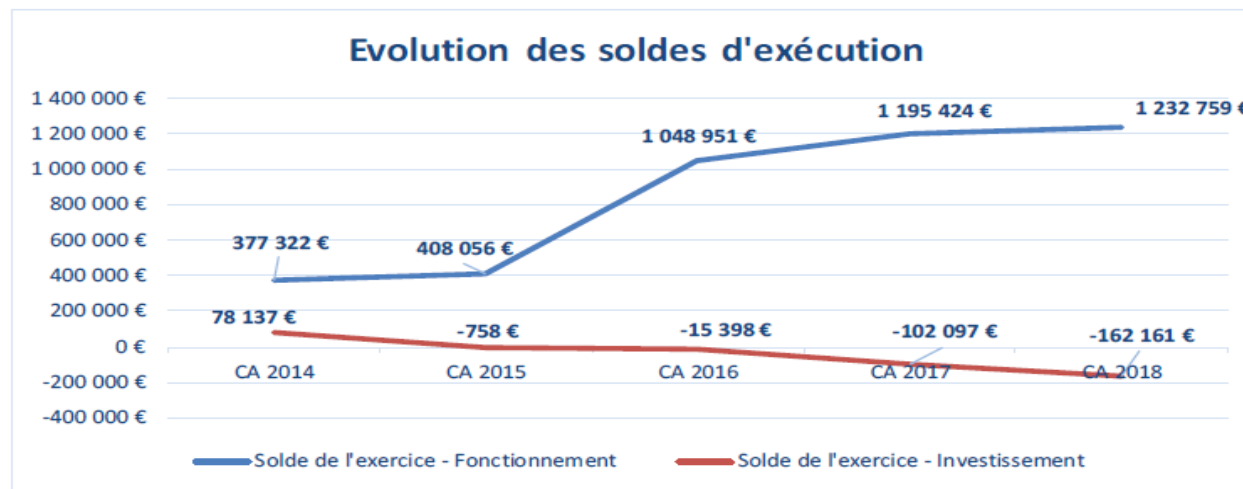
Au niveau local, la DGF se stabilise. La dotation aux intercommunalités est reformée et augmentée. En parallèle, les dotations de soutien à l'investissement des communes baissent de 45 millions d'euros (conséquence de la fin des contrats de ruralité). Les régions quant à elle voient leur dotation (fraction de TVA) augmenter de 262 millions par rapport à 2017 (ancienne DGF).

Plus localement, l'Agence de l'Eau Seine Normandie prévoit dans son 11^{ème} programme une diminution de ses recettes de 11 % soit 6 milliards d'€, auxquels s'ajoutent les augmentations des contributions à l'Agence Française pour le de biodiversité et à l'office national de la chasse et de la faune sauvage. Ainsi, les interventions de l'agence vont diminuer de 12 % entre le 10^{ème} et le 11^{ème} programme avec notamment la suppression d'ici à fin 2024 de la prime épuration.

En matière d'intercommunalité, la loi NOTRe maintient le caractère obligatoire des transferts de compétence d'assainissement et d'eau potable, tout en le repoussant à 2026, à la condition que les communes membres des communautés de communes votent une minorité de blocage. A cet effet, la CC du Pays de Nemours va lancer en 2019 une étude de gouvernance pour définir ses objectifs.

Résultats de clôture de l'exercice 2018

	DEPENSES 2018 dont restes à réaliser	RECETTES 2018 dont restes à réaliser	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 (a)	RESULTATS REPORTES 2017 (b)	SOLDE D'EXECUTION 2018 (a+b)
Section de fonctionnement	1 678 528,02 €	1 817 961,61 €	139 433,59 €	1 093 326,35 €	1 232 759,94 €
Section d'investissement	1 413 181,96 €	1 204 531,96 €	- 208 650,00 €	46 489,32 €	- 162 160,68 €
TOTAL	3 091 709,98 €	3 022 493,57 €	- 69 216,41 €	1 139 815,67 €	1 070 599,26 €



LES RECETTES

LA SURTAXE

La surtaxe est la principale recette du Syndicat. Elle représente 90 % des recettes de fonctionnement.

Elle est reconduite pour l'année 2019 à 1,25 € H.T./m³ pour toutes les communes.

L'évolution des m³ est fluctuante mais marquée par une nouvelle baisse en 2017. L'année 2015 est faussée par le décalage de relève, et l'année 2016 par les inondations, ainsi il est préférable d'exclure ces 2 années dans l'observation de la courbe de consommation, soit une baisse moyenne annuelle de 1.5% entre 2011 et 2017. Du fait des conditions climatiques de l'été 2018, on peut espérer une consommation 2018 au moins équivalente à 2017.

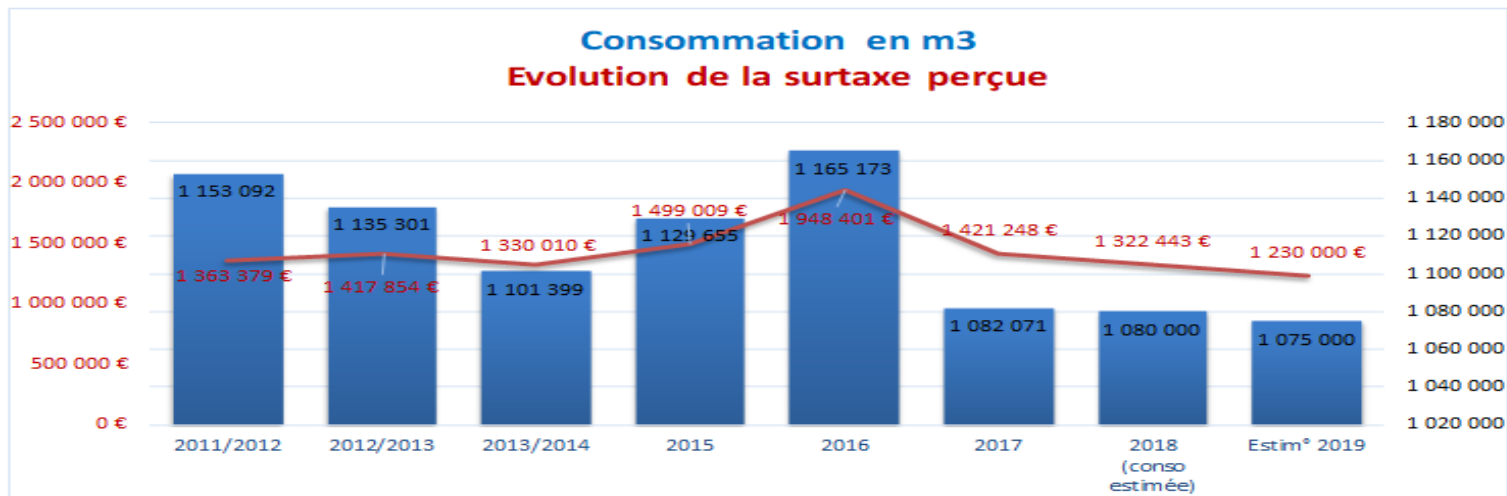
Le nombre de branchements en 2017 est de 8 731.

La loi BROTTE de 2013 interdit la coupure d'eau dans une résidence principale pour cause d'impayés. Le taux d'impayés passe ainsi pour le SIAEP de 4.2 % en 2016 à 5.4 % en 2017 (73 000 €) soit 30% d'augmentation.

Concernant ce point relatif aux impayés, Monsieur Guy Pegaz-Fiornet de la commune de Saint Pierre Lès Nemours et vice-président du SIAEP, souhaite savoir s'il ne peut être envisagé que chaque commune soit destinataire de la liste des usagers concernés.

Le Président répond par l'affirmative en précisant qu'avant la loi Brottes une liste informative des usagers en situation d'impayés de facturation « avant coupure d'eau », était adressée en Mairie.

Or il découle de l'application de ladite loi (puisque'il n'est plus possible d'envisager de coupure d'eau pour les résidences principales), une refonte du logiciel d'extraction des données par notre exploitant SAUR pour diffusion en mairie. Cette opération est en cours et devrait être prochainement opérationnelle.



La recette 2015 inclut le décalage de relève lié au renouvellement du contrat de DSP.

La recette 2016 est marquée par la transition entre les deux contrats de DSP, soit une recette d'environ 17 mois de surtaxe.

LA CONTRE-VALEUR POLLUTION

L'année 2018 était la dernière échéance de la perception et du reversement de la contre-valeur pollution.

Entre 2015 et 2018, la recette du syndicat a été de 364 151 €, et la dépense de 394 604 €.

Le solde 2018 sera versé en 2019, ainsi que des reliquats liés aux impayés antérieurs.

Les usagers des communes de Nemours, Saint-Pierre-Lès-Nemours, et Darvault ne seront donc plus facturés des 0.10 €/m³ à compter de l'année 2019.

L'AIDE DU FONDS DE SOUTIEN

Suite au refinancement des emprunts toxiques, le 1^{er} versement de l'aide du fonds de soutien a été perçu en 2016 pour 60 433 €. Pour mémoire, il finance en partie la pénalité de remboursement anticipé de 2 emprunts sur les 4 refinancés.

Ce montant sera versé chaque année jusqu'en 2028.

Il faut toutefois noter que l'arrêté du 22/7/2015 concernant le fonds de soutien a été modifié le 2/6/2017 par le gouvernement. Ainsi, l'article 3 précisait auparavant que l'aide serait versée par fractions annuelles égales, et il précise maintenant que le versement de l'aide serait effectué dans la limite des crédits disponibles annuels... A ce jour, le versement est resté identique à celui qui a été contractualisé avec l'Etat.

LES REDEVANCES

- ❖ Loyer INFRACOS pour l'antenne posée sur le Château d'Eau Montmien : 5 000 € H.T./an
- ❖ Redevance d'occupation du domaine public facturée à SAUR, calculée sur la longueur du réseau et l'emprise au sol des ouvrages bâtis : 344 € H.T./an

LES DEPENSES

Le budget eau potable étant un budget annexe du budget assainissement, il ne comporte pas de charges de personnel.

LES CHARGES COURANTES DU SERVICE

Les dépenses réalisées s'élèvent en moyenne à 35 000 € H.T/an ; en 2019 le budget comprendra :

- ❖ une provision d'achat d'eau à Eau de Paris et au plateau sud Bocage (5 000 €),
- ❖ une provision pour petits travaux d'entretien (5 000 €),
- ❖ la redevance d'occupation du terrain de l'UTEP (11 500 €),
- ❖ les diverses redevances à Voies Navigables de France, Eau de Paris, et Nexity (ex Réseaux Ferrés de France) (14 000€),
- ❖ la dernière année de mission de contrôle du contrat de DSP pour 4 500 € (coût total 14 500 € H.T.),
- ❖ la participation à l'animation AAC pour le coût total 14 500 € (depuis 2016 que des crédits sont ouverts au budget, aucun appel n'a encore été réalisé)

Pose de canalisations via forage dirigé sous le Loing (travaux BIR réalisés en 06/2017) : Projet de règlement amiable avec la propriétaire des parcelles traversées (cadastrées A021 et A022 sis 109 avenue de Lyon à Nemours)

Via son contrat de Protection Juridique Professionnelle, le SIAEP s'est adjoint les services d'un avocat à même de défendre au mieux ses intérêts, sachant que deux propositions ont d'ores et déjà été présentées à Madame TRAN, à savoir :

- 1 – Acquisition par le SIAEP desdites parcelles (parcelles d'une contenance totale d'environ 1 200 m², situées en zone inondable et non constructible),
- 2 – Mise en place d'une servitude pour l'occupation desdites parcelles,

Aussi, il faut prévoir au budget :

- soit l'acquisition des deux parcelles sous lesquelles passent les canalisations (suivant expertise),
- soit le versement d'indemnité au titre d'une convention d'occupation avec servitude (suivant expertise),

et le versement d'honoraires d'avocat pour la défense du SIAEP (provision 10 000 €).

A ce jour, un expert a été nommé par le tribunal. Nous n'avons pas d'autres nouvelles.

LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2019, le capital restant dû est de **16 653 658 €** réparti ainsi :

Emprunts Eau potable	Capital restant dû au 1er janvier 2019
Agence de l'Eau 19 avances remboursables sans intérêts	940 538 €
S.F.I.L 11 emprunts Taux fixes compris entre 2.82 et 5.71 %	15 713 120 €

En 2018, le SIAEP a perçu une avance remboursable de l'agence de l'Eau pour le rebouchage des forages d'un montant de 39 200 € remboursable sur 15 ans.

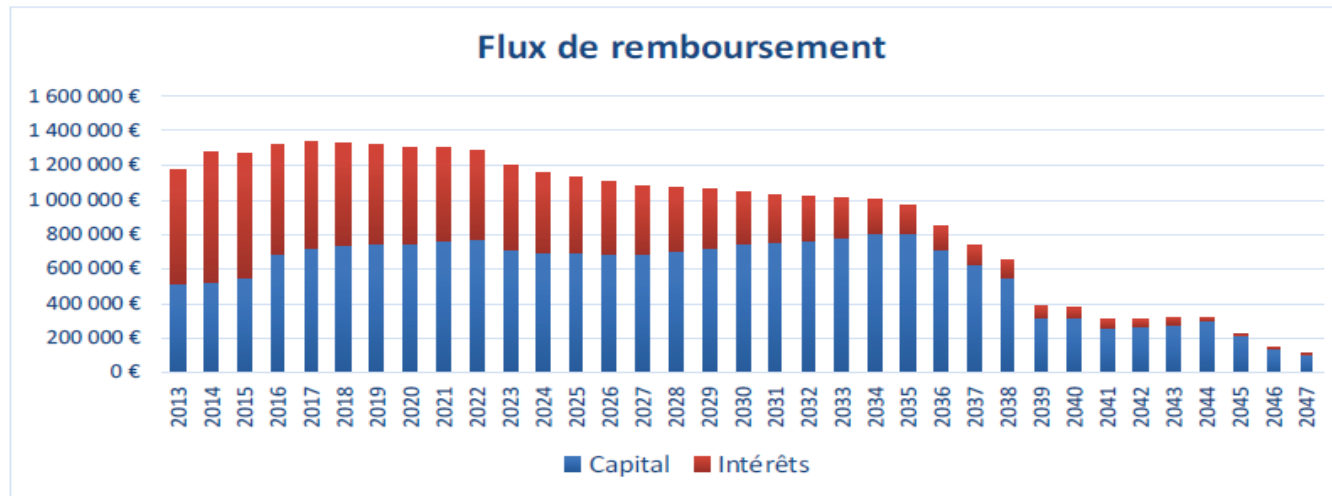
L'annuité 2019 s'élève à 1 318 070.74 € soit 6 680 € de moins qu'en 2018.

Pour mémoire : L'opération de refinancement des 4 emprunts toxiques s'est achevée en 2016. Tous les emprunts contractés auprès des organismes bancaires sont maintenant à taux fixe et sont classés A1 sur l'échelle GISSLER, donc sans risque.

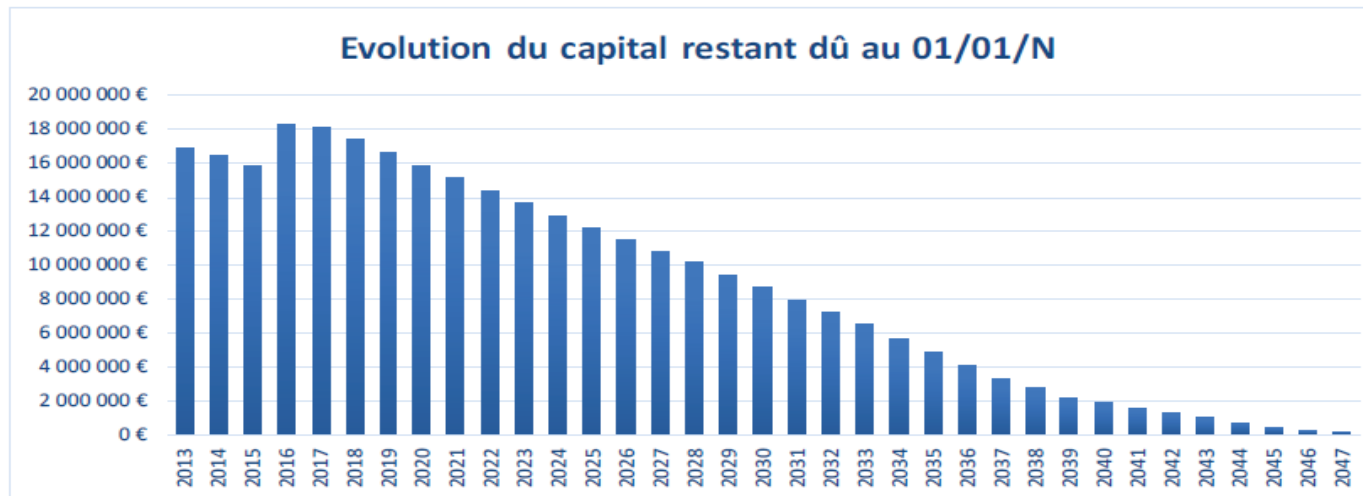
Cette opération génère un amortissement annuel de 135 985 € au titre de l'indemnité de refinancement (qui s'est élevée à 3 430 000€).

L'aide du Fonds de soutien de 60 433 € compense partiellement cette charge puisqu'elle ne porte que sur 2 emprunts.

Extinction de la dette :



Le pic de remboursement se situe en 2017 avec une annuité de 1 334 190€.



En 2016, l'augmentation du capital provient du refinancement des emprunts toxiques.

L'endettement du SIAEP présente les ratios suivants :

☞ **Capacité de désendettement :**

= Encours la dette/épargne brute

Indique le nombre d'années qu'il faudrait pour se désendetter si l'autofinancement était uniquement consacré à financer le remboursement en capital de la dette.

En-dessous de 5 ans, la marge de manœuvre est bonne. La limite préconisée est de 15 ans.

Il doit cependant être inférieur ou égal :

- à la durée des emprunts contractés pour financer les investissements (les emprunts du SIAEP ont une durée de 30 ans environ)
- à la durée des équipements (usine de l'eau construite en 2010).

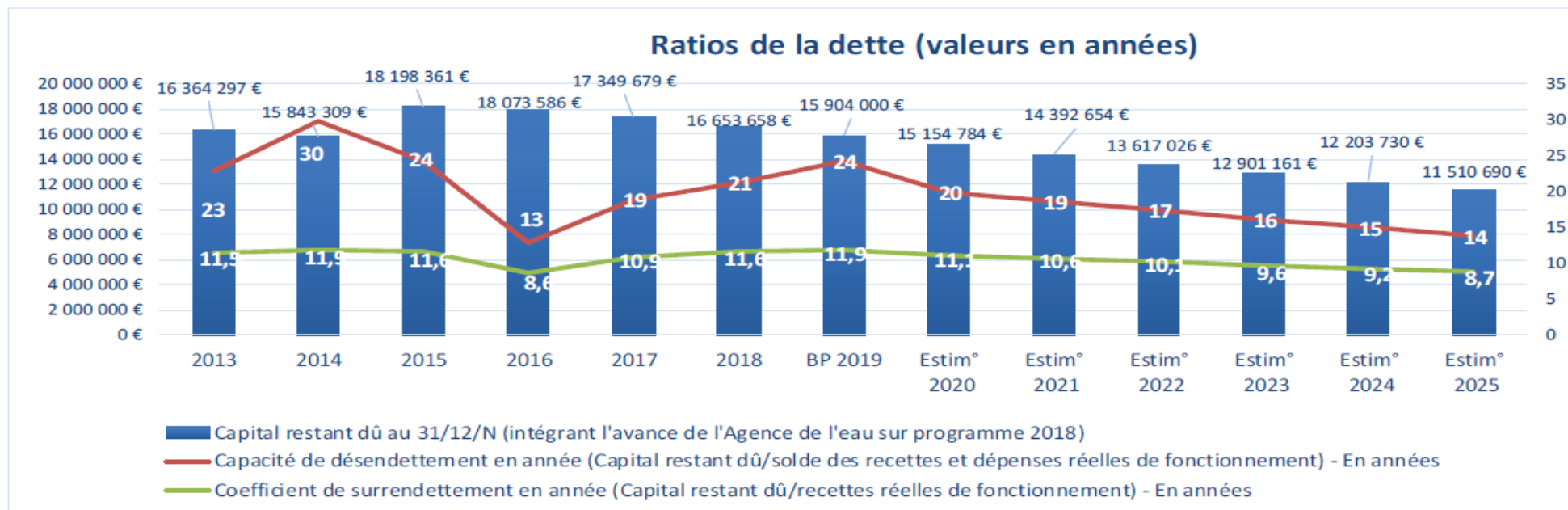
☞ **Coefficient de surendettement :**

= Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement

Indique combien d'années budgétaires seraient nécessaires au remboursement du capital restant dû s'il n'y avait que l'emprunt à rembourser.

En-dessous de 1 an, l'endettement est faible. La limite préconisée est de 2 ans.

Il est supérieur à cette préconisation mais compensé par une épargne brute élevée (cf page 15) couvrant le remboursement en capital de la dette (hormis en 2019 principalement où la prévision de recette de surtaxe diminue, et en raison de dépenses de fonctionnement plus élevées).

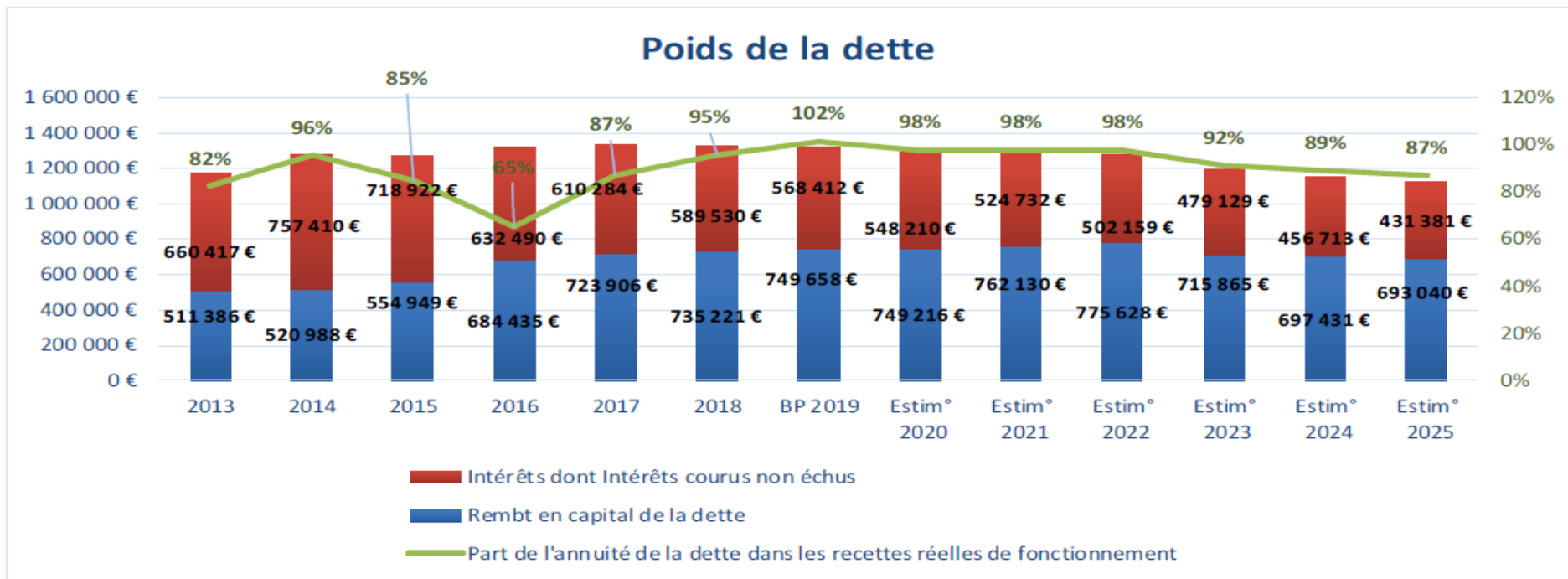


☞ **Ratio de la part de l'annuité de la dette/recettes réelles de fonctionnement :**

Il permet de mesurer la part des recettes de fonctionnement nécessaires au remboursement de l'annuité de la dette. Il est l'équivalent des 33% de limite d'endettement des ménages.

La limite préconisée est de 15 ou 20%.

Le ratio est supérieur à cette préconisation mais cela est compensé par une épargne de gestion élevée (cf page 15) qui signifie que le faible niveau des dépenses de fonctionnement permet de couvrir le remboursement de la dette (hormis en 2019 principalement, comme vu ci-dessus).



On distingue sur ces graphiques l'impact des emprunts toxiques sur la charge d'intérêts des années 2014 et 2015, et sur le capital restant dû.

On voit également que suite au refinancement en 2016, l'annuité est restée quasiment au même niveau que les années 2014 et 2015, mais que la répartition est devenue plus importante sur le remboursement en capital ce qui est plus sain et pérenne.



La dette - Conclusion :

- ❖ Même si les différents ratios énoncés ci-dessus sont bien au-delà des limites conseillées, la situation s'explique par la construction de l'usine de l'eau, qui est un investissement important mais ponctuel et à long terme, et le refinancement des emprunts « toxiques ». Ainsi, le ratio de désendettement (avec son pic de 30 ans en 2014) reste cohérent avec la durée de vie de l'usine et les durées des emprunts. De plus ces différents ratios sont amoindris par une épargne de gestion et une épargne brute élevées, hormis temporairement en 2019.

Il n'en demeure pas moins que le niveau d'endettement n'offre plus de possibilité d'emprunter avant quelques années, hormis les avances remboursables de l'Agence de l'eau liées aux subventions.

Cette situation est temporaire, et le poids de la dette diminuera significativement dès 2023. La capacité de désendettement atteindra en 2024 les limites préconisées.

- ❖ La règle relative à l'endettement qui devait être instaurée à compter de 2019, selon laquelle la capacité de désendettement des budgets principaux et annexes cumulés doit être inférieure à 12 ans, n'est finalement pas appliquée aux syndicats de communes mais seulement, au niveau local, aux communes et EPCI à fiscalité propre. On peut toutefois l'utiliser comme référence.

L'aide du Fonds de soutien doit être déduite du capital restant dû dans le calcul de cette capacité de désendettement.

Etant donné que ce ratio s'applique sur des budgets consolidés (budget principal+ budgets annexes), pour le SIAEP il devrait s'élever à 10 ans environ en 2019. Pour le budget Eau Potable seul, ce ratio, qui va diminuer progressivement, est de 12.5 ans en 2019 et devrait être de 11 ans en 2020.

L'INVESTISSEMENT

❖ **Programme de travaux** : il s'est achevé en 2018 avec le rebouchage des forages. Il n'est pas prévu de nouveau programme pour le moment.

❖ **Investissements divers prévus en 2019** :

- UTEP Réfection du pignon extérieur (karcher et mise en peinture) : 24 000 €
 - UTEP Pose de pompes à chaleur réversibles : 15 000 €
 - Bâche de Chaintreauville St-Pierre : réfection du mur de soutien : 8 000 € (chiffrage à affiner)
 - Réservoir de Montmien : pose d'une clôture : 5 000 €
- } A définir avec le concessionnaire

❖ **Enveloppe annuelle de 100 000€ du compte travaux, incluse au contrat de concession** :

Elle s'élève à 99 000 € pour 2019, reliquat 2018 compris. Les travaux proposés par le concessionnaire à ce jour sont :

- Abandon de l'ancienne canalisation et extension de la DN60 Rue de la Gare à Saint Pierre jusqu'à Place Saint-Pierre : 56 200 € – En 2020/2021, à coordonner avec les travaux de la commune
- Renouvellement de la canalisation Avenue Roux à Nemours : 82 000 € – En 2020, priorité à définir

❖ **Enveloppe annuelle de 29 600 € du fonds de travaux réseaux et ouvrages, incluse au contrat de concession** :

Elle s'élève à 50 000 € pour 2019, reliquat 2018 compris. Les travaux proposés en 2019 par le concessionnaire sont :

- Pose de passerelles sur postes nitratur, ultra-filtration, et flotateur à l'UTEP : 20 000 €,
- Pose d'un extracteur à chlore - Réservoir de Châtenoy : 4 000 €,
- Remplacement de la trappe - Accélérateur de Darvault : 5 000 €,
- Réservoir de Darvault : pose d'une échelle et garde-corps : 11 200 €,
- Bâches Puit à Drain, Chaintreauville, Doyers - pose de garde-corps : 12 800 €

SITUATION FINANCIERE DU SERVICE EAU POTABLE - LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

La situation financière du service se mesure à l'aide des soldes intermédiaires de gestion :

Épargne de gestion (= recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts)

Elle permet de déterminer le montant maximal de l'annuité d'emprunt.

Le taux de marge (épargne de gestion/recettes réelles de fonctionnement) doit être **au minimum de 15 à 20%**.

Épargne brute ou capacité d'autofinancement brute (= recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement y compris charges d'intérêts)

En M49, l'épargne brute doit couvrir les dotations aux amortissements nettes (amortissements des immobilisations - amortissement des subventions).

Le taux d'épargne brute (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) doit être **au minimum de 15%**.

Épargne nette ou capacité d'autofinancement nette (= épargne de gestion - annuité de la dette)

Elle doit couvrir au minimum les dépenses d'équipement courantes hors programmes.

Il est important qu'elle soit positive (elle peut être temporairement négative).

Taux de rigidité (= charges de personnel + frais financiers/recettes réelles de fonctionnement)

Définit la part des charges pour lesquelles le syndicat est engagé et dont il devra obligatoirement s'acquitter.

Danger à partir de 60% pour une collectivité moyenne, et 45% si elle a de faibles marges.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Estimation BP 2019	Estimation BP 2020	Estimation BP 2021	Estimation BP 2022	Estimation BP 2023	Estimation BP 2024	Estimation BP 2025
Recettes réelles de fonctionnement	1 583 969	2 119 235	1 626 042	1 472 094	1 300 000	1 326 000	1 316 000	1 306 000	1 306 000	1 296 000	1 296 000
Dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts	146 720	135 076	134 109	129 605	98 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
EPARGNE DE GESTION (1)	1 437 249	1 984 159	1 491 933	1 342 488	1 202 000	1 286 000	1 276 000	1 266 000	1 266 000	1 256 000	1 256 000
Taux de marge	96%	99%	97%	97%	93%	97%	97%	97%	97%	97%	97%
Charges d'intérêts (2)	718 922	632 490	610 284	589 530	568 412	548 210	524 732	502 159	479 129	456 713	431 381
EPARGNE BRUTE (1-2)	718 328	1 351 669	881 649	752 958	633 588	737 790	751 268	763 841	786 871	799 287	824 619
Taux d'épargne	48%	67%	58%	54%	49%	56%	57%	58%	60%	62%	64%
Annuité de la dette (3)	1 273 870	1 316 925	1 334 190	1 324 751	1 318 071	1 297 426	1 286 862	1 277 787	1 194 994	1 154 145	1 124 421
EPARGNE NETTE (1-3)	163 379	667 234	157 743	17 737	- 116 071	- 11 426	- 10 862	- 11 787	71 006	101 855	131 579
Taux de rigidité en %	48%	31%	40%	42%	44%	41%	40%	38%	37%	35%	33%

Les Soldes intermédiaires de gestion - Conclusion :

Les recettes prévisionnelles sont basées sur la tendance à la baisse de la consommation. En parallèle, les dépenses diminuent également puisqu'elles sont essentiellement constituées par la charge d'intérêts qui s'amointrit chaque année. L'équilibre en section de fonctionnement est donc conservé, et la perspective d'évolution 2019-2025 tend à une amélioration de la situation financière.

Le solde ainsi dégagé finance l'annuité de la dette en tout ou partie.

Entre 2018 et 2019, la baisse que l'on peut constater tant en dépenses qu'en recettes est due à la fin de la perception et du reversement de la contre-valeur pollution (100 000 €/an). En 2019, les dépenses comprennent la provision pour le litige opposant le SIAEP à Mme TRAN (10 000 €), et la totalité de la participation à l'animateur AAC (14 500 €)

La section d'investissement est marquée par des remboursements de capital de la dette importants jusqu'en 2022 limitant ainsi temporairement le disponible pour le financement des travaux (épargne nette) lequel est faible voire négatif jusqu'en 2022. Le fonds de roulement de plus d'un million d'euros au 1^{er} janvier 2019 vient compenser cette situation provisoire.

Globalement, les ratios sont corrects mais le niveau d'épargne nette et de taux de rigidité témoignent d'un budget tendu entre 2017 et 2022.

LES ORIENTATIONS

La situation financière du budget d'eau potable est assez particulière du fait de son endettement important lié à la construction de l'usine de l'eau. Elle s'améliorera dès 2023/2024 avec l'extinction de certains emprunts.

Il n'est pas envisageable de souscrire de nouvel emprunt mais l'important fonds de roulement constaté depuis 2016 couvre les échéances annuelles et permet de financer une enveloppe de travaux courants d'environ 80 000 €/an hors subventions éventuelles.

Dans la mesure du possible, seront privilégiés les travaux de sécurisation et relatifs à la qualité de l'eau distribuée.

A cela s'ajoute un compte travaux de 100 000 €/an + reliquat N-1, et un fonds de travaux réseaux/équipement 29 600 €/an + reliquat N-1 intégrés au contrat de DSP jusqu'en 2027, pour lesquels les travaux sont entérinés par le SIAEP sur proposition du concessionnaire.

La mise en place de compteurs de sectorisation en 2018 devrait permettre de réorienter les travaux prioritaires à compter de 2019.

Le programme de renouvellement d'un tiers des branchements plombs intégré au contrat a également commencé avec le remplacement de 143 branchements à fin 2018 sur les 681 prévus. En 2019 est prévu le remplacement de 36 branchements à Darvault (réfection de la RD403 en coordination avec l'ART77), et 12 branchements à Ormesson (programme ciblé aux « bouts de réseaux »)

Les recettes du SIAEP sont principalement constituées par la surtaxe dont l'évolution aura alors un impact majeur. L'évolution des impayés et de la consommation détermineront son évolution future.

Pour l'année 2019, vu les résultats 2018 et les prévisions annuelles, la surtaxe peut être maintenue pour la 7^{ème} année consécutive à 1,25 € H.T/m³.

Le président ayant présenté le rapport d'orientations budgétaires, le Comité Syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019 du service eau potable, et il est précisé que le rapport d'orientations budgétaires a été établi pour servir de support au débat et remis à tous les conseillers syndicaux

SURTAXE EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2019

DÉLIBÉRATION 2019/002

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2224-19 et suivants,

Le Président expose que le budget Eau potable est fragilisé par l'impact des impayés consécutifs à la loi BROTTEZ (environ 45 000 € d'impayés de plus en 2017 qu'avant l'entrée en vigueur de la loi en 2013).

Cependant, les travaux sécuritaires (canalisation des Doyers, rebouchage des forages) sont terminés, et il n'est pas prévu à court terme de travaux conséquents pouvant s'ajouter aux 216 183 € intégrés au contrat de concession. (annuellement : 129 600 € de travaux et 86 583 € de renouvellement de branchements en plomb/(57)).

Quant à l'annuité de l'emprunt, elle s'amenuise en moyenne de 30 000 €/an sur la période 2019/2024.

Au vu de ces éléments, le Président propose de reconduire pour les consommations de l'année 2019, la surtaxe actuelle, à savoir **1,25 € H.T./m³** pour toutes les communes.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les propositions du Président telles que présentées.

ADMISSION EN NON-VALEUR

DÉLIBÉRATION 2019/003

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29, et vu la demande d'admission en non-valeur dressée par le Trésorier Principal en date du 17 octobre 2018,

Le Président propose d'admettre en non-valeur le titre de recette suivant au titre de l'année 2017 :

- Titre n°15 - Montant 0.01 € (Société SAUR Solde surtaxe 2016 - Solde inférieur au seuil de poursuite)

Et précise que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2019.

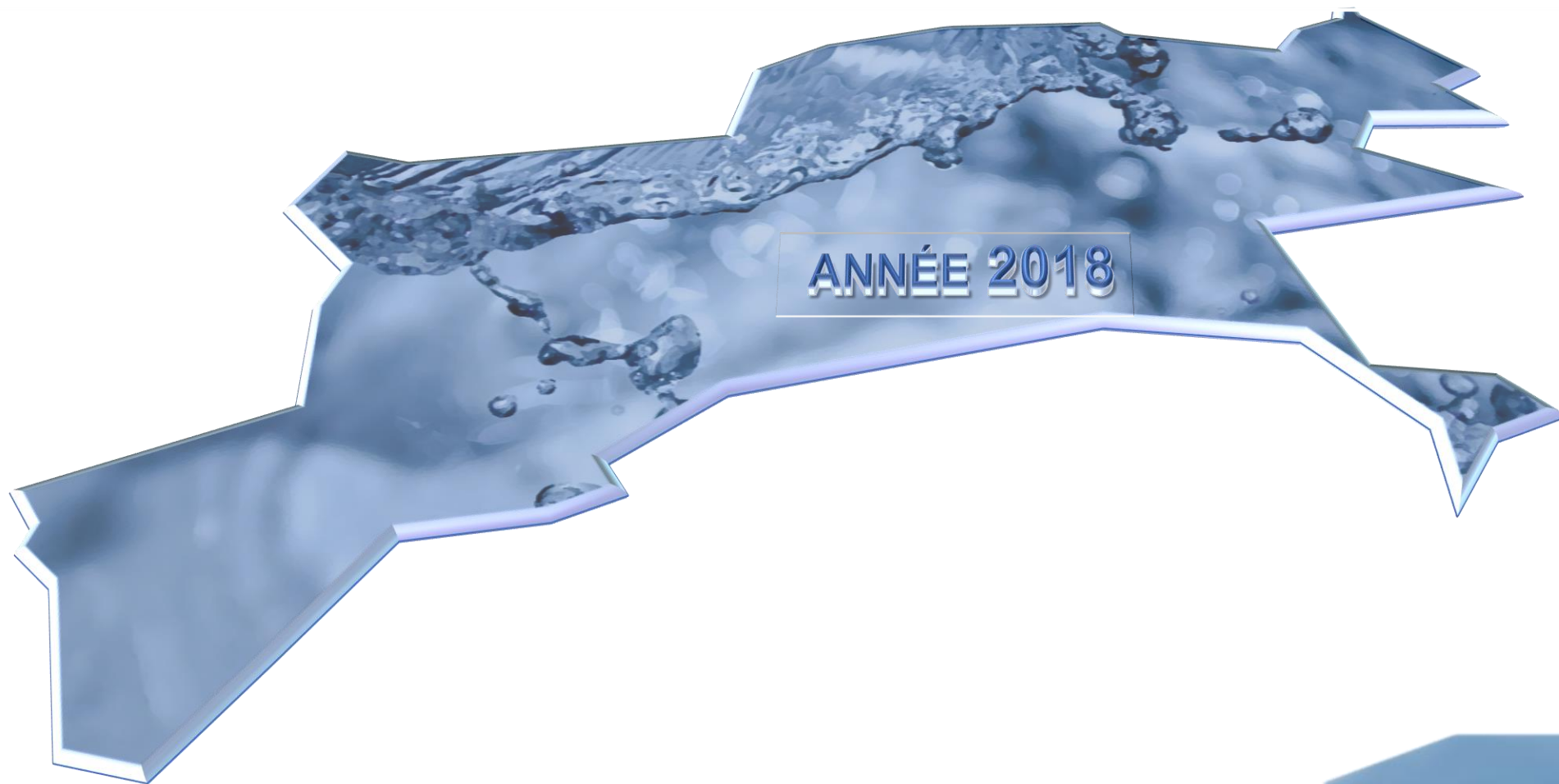
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les propositions du Président telles que présentées

AFFAIRES DIVERSES

1 – PRÉSENTATION DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS SUR LE PÉRIMÈTRE DU SIAEP EN 2018

2 – PRÉSENTATION DES INVESTISSEMENTS ENVISAGÉS SUR LE PÉRIMÈTRE DU SIAEP EN 2019

1 - INVESTISSEMENTS RÉALISÉS SUR LE PÉRIMÈTRE DU SIAEP DE NEMOURS SAINT PIERRE



TRAVAUX DE SÉCURISATION DES BÂCHES DE BEAUREGARD (2 x 1 500 m³)



Clôture du site 195 m x h 2m + Portail



Garde corps anti-chutes



Console de gestion



Escalier d'accès aux baches



Capot inox sécurisé



Mat de vidéosurveillance

INVESTISSEMENT 63 154 € ht / 75 784 € ttc

INVESTISSEMENTS 2018



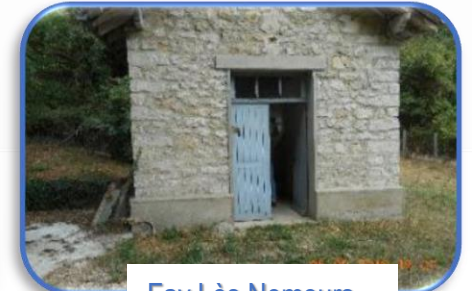
Aufferville



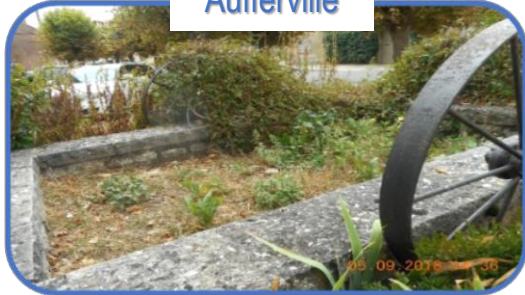
Chevrainvilliers



Darvault



Fay Lès Nemours



Nonville



Forage de « Nonville »



Appoint des Doyers

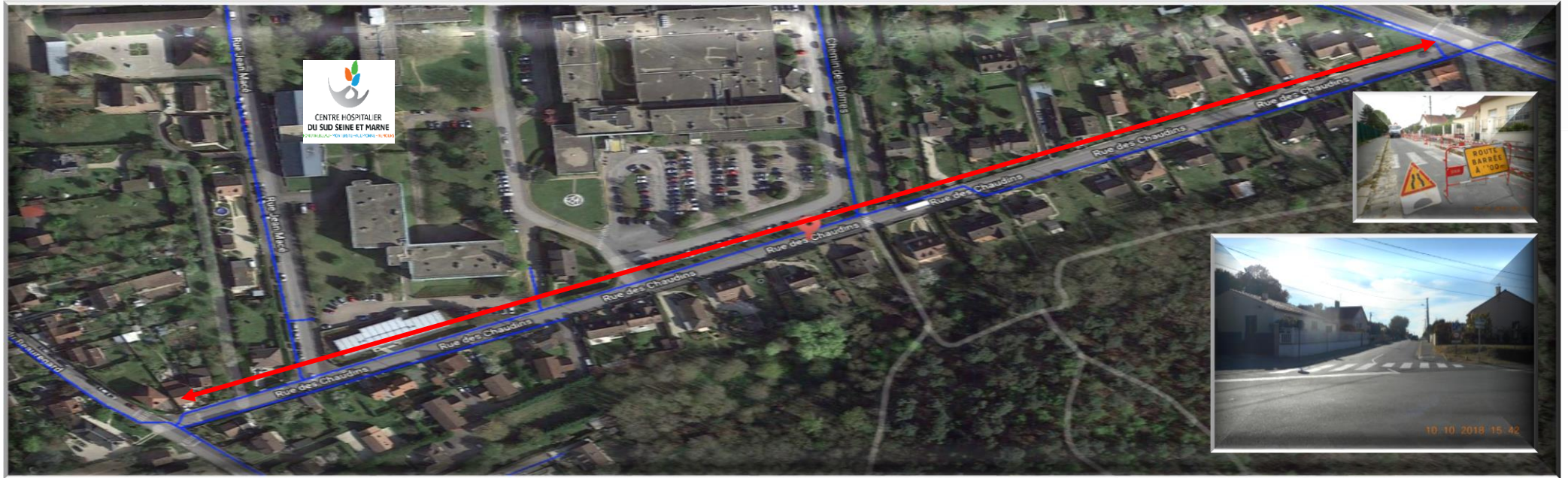


INVESTISSEMENT : 140 295 € ht / 168 355 € ttc

Reste à venir : l'abrogation des périmètres de protection des captages

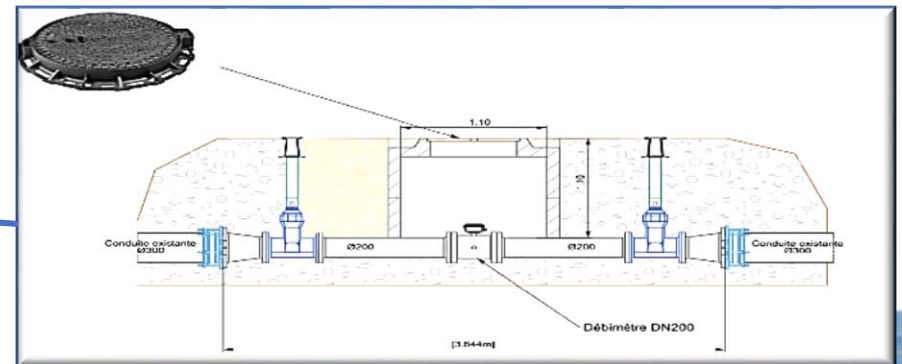
INVESTISSEMENTS 2018

RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION RUE DES CHAUDINS À NEMOURS (HÔPITAL)
550 MÈTRES EN DIAMÈTRE 100 + REPRISE DE 24 BRANCHEMENTS EN PLOMB



INVESTISSEMENT : 170 456 € HT / 204 548 € TTC

SECTORISATION DU RÉSEAU / RECHERCHE DE FUITES
POSE DE 7 DÉBITMÈTRES SUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE LÈS NEMOURS



INVESTISSEMENT : 56 440 € HT / 67 730 € TTC

INVESTISSEMENTS 2018

SÉCURISATION DU RÉSERVOIR DE CHATENOY
MISE AUX NORMES DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIAT

SÉCURISATION DU RÉSERVOIR DE MONTAPOT
CLÔTURE ARRIÈRE DU SITE 70 MÈTRES + PORTAIL 2M



INVESTISSEMENT : 7 953 € HT / 9 544 € TTC

CLÔTURE 98 MÈTRES + PORTAIL 2 M



INVESTISSEMENT : 7 775 € HT / 9 330 € TTC

USINE DE L'EAU « LES FONTAINES »
MISE AUX NORMES ATEX (ATmospheres EXplosibles) DU LOCAL ÉTHANOL

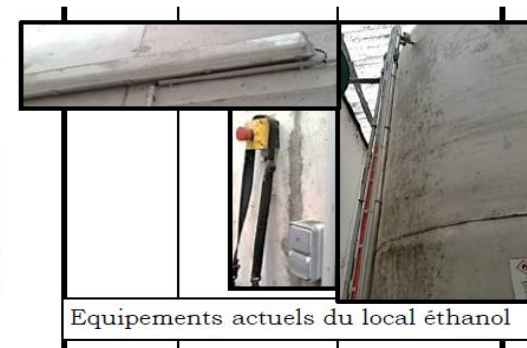


INVESTISSEMENT : 37 034 € HT / 44 441 € TTC

Extracteur d'air existant



Coffret existant avec les 4 pompes éthanol



Equipements actuels du local éthanol

La norme ATEX impose que pour le stockage d'éthanol, l'ensemble des équipements électriques et des équipements en contact avec le produit soient anti-déflagrants.

INVESTISSEMENTS 2018

TOTAL DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS SUR LE PÉRIMÈTRE DU SIAEP DE NEMOURS SAINT PIERRE



ANNÉE 2018

484 000 € HT / 580 000 € TTC

2 - INVESTISSEMENTS ENVISAGÉS SUR LE PÉRIMÈTRE DU SIAEP DE NEMOURS SAINT PIERRE

ANNÉE 2019




CAMPAGNE PRÉVISIONNELLE DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS PLOMB 2019

- COMMUNE DE DARVAULT..... : 36 BRANCHEMENTS PLOMB (RD403/ROUTE DE MONTEREAU)
- COMMUNE D'ORMESSON..... : 12 BRANCHEMENTS PLOMB (DIVERS SECTEURS)
- COMMUNE DE SAINT PIERRE LES NEMOURS..... : 22 BRANCHEMENTS PLOMB (DIVERS SECTEURS)

INVESTISSEMENT : 106 330 € ht / 127 600 € ttc

FICHE DE SUIVI DES CAMPAGNES DE RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS PLOMB (POUR INFORMATION 1/2)

	Nombre de branchements plombs restants au démarrage du contrat d'affermage (01/01/2016)	Nombre d'abonnés (données 2017)		Enveloppe de branchements Plomb allouée par commune						Branchements en plomb restants à faire à l'issue du contrat d'affermage 2016 - 2027	
		sur la commune	soit en % du total	par an par commune	soit en € (P.U = 1 519 € ht)	Soit à faire sur la durée du contrat 2016-2027	Investissement (en€ ht)	Nbre fait à ce jour *			
AUFFERVILLE	72	250	3%	2	3 038 €	24	36 456 €	0	0 €	48	72 912 €
BAGNEAUX SUR LOING	118	783	9%	5	7 595 €	60	91 140 €	1	1 519 €	58	88 102 €
CHATENOY	36	79	1%	1	1 519 €	12	18 228 €	13	19 747 €	24	36 456 €
CHEVRAINVILLIERS	57	132	2%	1	1 519 €	12	18 228 €	1	1 519 €	45	68 355 €
DARVAULT	52	494	6%	3	4 557 €	36	54 684 €	36	54 684 €	16	24 304 €
FAY LES NEMOURS	76	258	3%	2	3 038 €	24	36 456 €	9	13 671 €	52	78 988 €
NEMOURS	927	3889	46%	26	39 494 €	312	473 928 €	118	179 242 €	615	934 185 €
ORMESSON	64	116	1%	1	1 519 €	12	18 228 €	12	18 228 €	49	74 431 €
SAINTE PIERRE LES NEMOURS	599	2409	29%	16	24 304 €	192	291 648 €	26	39 494 €	407	618 233 €
	1998	8410	100%	57	86 583 €	684	1 038 996 €	216	328 104 €	1314	1 995 966 €

* Dernière mise à jour : 04/02/2019

FICHE DE SUIVI DES CAMPAGNES DE RENOUELEMENT DES BRANCHEMENTS PLOMB (POUR INFORMATION 2/2)



Contrat d'affermage eau potable 2016 - 2027

fiche de suivi des renouvellements de branchements plomb prévus au contrat (57 / an sur le périmètre du SIAEP)

Suiv des réalisations BRANCHEMENTS PLOMB 2016 - 2027

Commune	Cumul réalisations prévues au contrat	Soit sur la période du contrat 2016-	2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
			réalisé N	solde disponible pour année N+1	réalisé N	solde disponible pour année N+1	réalisé N	solde disponible pour année N+1	réalisé N	solde disponible pour année N+1	réalisé N	solde disponible pour année N+1	réalisé N	solde disponible pour année N+1	réalisé N	solde disponible pour année N+1
			57		114		171		228		285		342		399	
AUFFERVILLE	2	24	0	4	0	6	0	8		10		12		14		16
BAGNEAUX SUR LOING	5	60	0	10	1	14	0	19		24		29		34		39
CHATENOY	1	12	0	2	13	0	enveloppe branchement plomb consommée en 2017									
CHEVRAINVILLIERS	1	12	0	1	1	1	0	2		3		4		5		6
DARVAULT	3	36	0	6	0	9	0	12	36	0	enveloppe branchement plomb consommée en 2019					
FAY LES NEMOURS	2	24	0	4	9	-3	0	-1		1		3		5		7
NEMOURS	26	312	24	28	70	-16	24	-14		12		38		64		90
ORMESSON	1	12	0	1	0	2	0	3	12	0	enveloppe branchement plomb consommée en 2019					
SAINTE PIERRE LES NEMOURS	16	192	0	32	4	44	0	60	22	54		70		86		102
	57	684	24	88	98	47	24	80	70	67	0	124	0	181	0	238
Mise à jour : 04/02/2019	Cumul réalisations effectives		24		122		146		216							

SÉCURISATION DU RÉSERVOIR DE DARVAULT CLÔTURE DU PÉRIMÈTRE (65 MÈTRES LINÉAIRES + PORTAIL 4 MÈTRES + ÉCHELLE ET GARDE-CORPS)



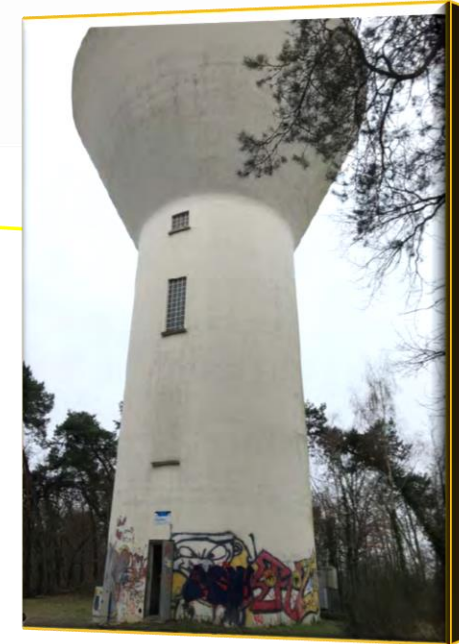
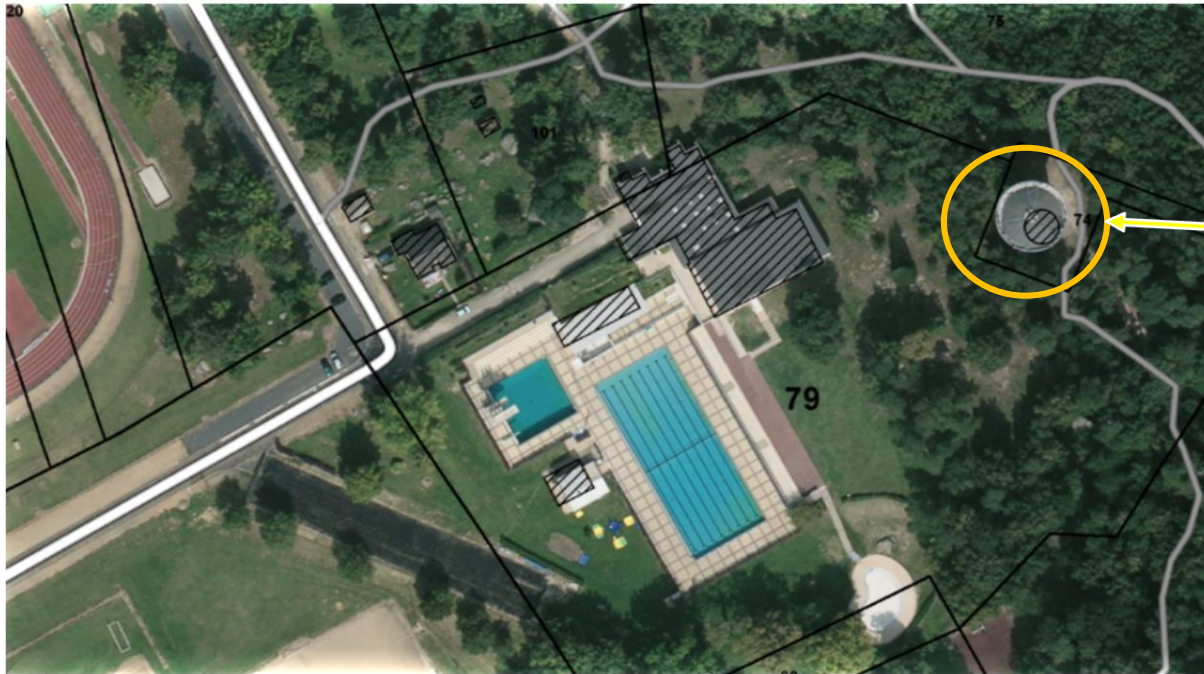
INVESTISSEMENT : 19 173 € ht / 23 007 € ttc

RÉSERVOIR DE CHATENOY MISE EN PLACE D'UN EXTRACTEUR D'AIR – LOCAL CHLORATION



ENVELOPPE PRÉVIS. : 4 000 € ht 4 8 00 € ttc(chiffrage en cours)

SÉCURISATION DU RÉSERVOIR DE MONTMIEN À SAINT PIERRE LÈS NEMOURS CLÔTURE DU PÉRIMÈTRE (110 MÈTRES LINÉAIRES + PORTAIL 4 MÈTRES)



ENVELOPPE PRÉVIS. : 7 000 € ht / 8 400 € ttc (chiffrage en cours)

SÉCURISATION DE L'ACCÉLÉRATEUR DE DARVAULT (remplacement de la trappe d'accès)



ENVELOPPE PRÉVIS. : 5 000 € ht / 6 000 € ttc (chiffrage en cours)

**UTEP « LES FONTAINES »
(RÉFECTION PEINTURE DU PIGNON DU LOCAL ÉTHANOL)**



ENVELOPPE PRÉVIS. : 24 000 € ht / 28 800 € ttc

**SÉCURISATION DES BÂCHES DE CHAINTRAUVILLE (2 x 600 M3)
(TRAVAUX DE REPRISE DES MURS DE SOUTIEN)**



ENVELOPPE PRÉVIS. : 8 000 € ht / 9 600 € ttc (chiffrage en cours)

SÉCURISATION ACCÈS AUX 3 BACHES EAUX BRUTES

(Mise en place de garde-corps)





ENVELOPPE PRÉVIS. : env. 13 000 € ht / 15 600 € TTC (chiffrage en cours)

CANALISATIONS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR PARCELLES PRIVATIVES




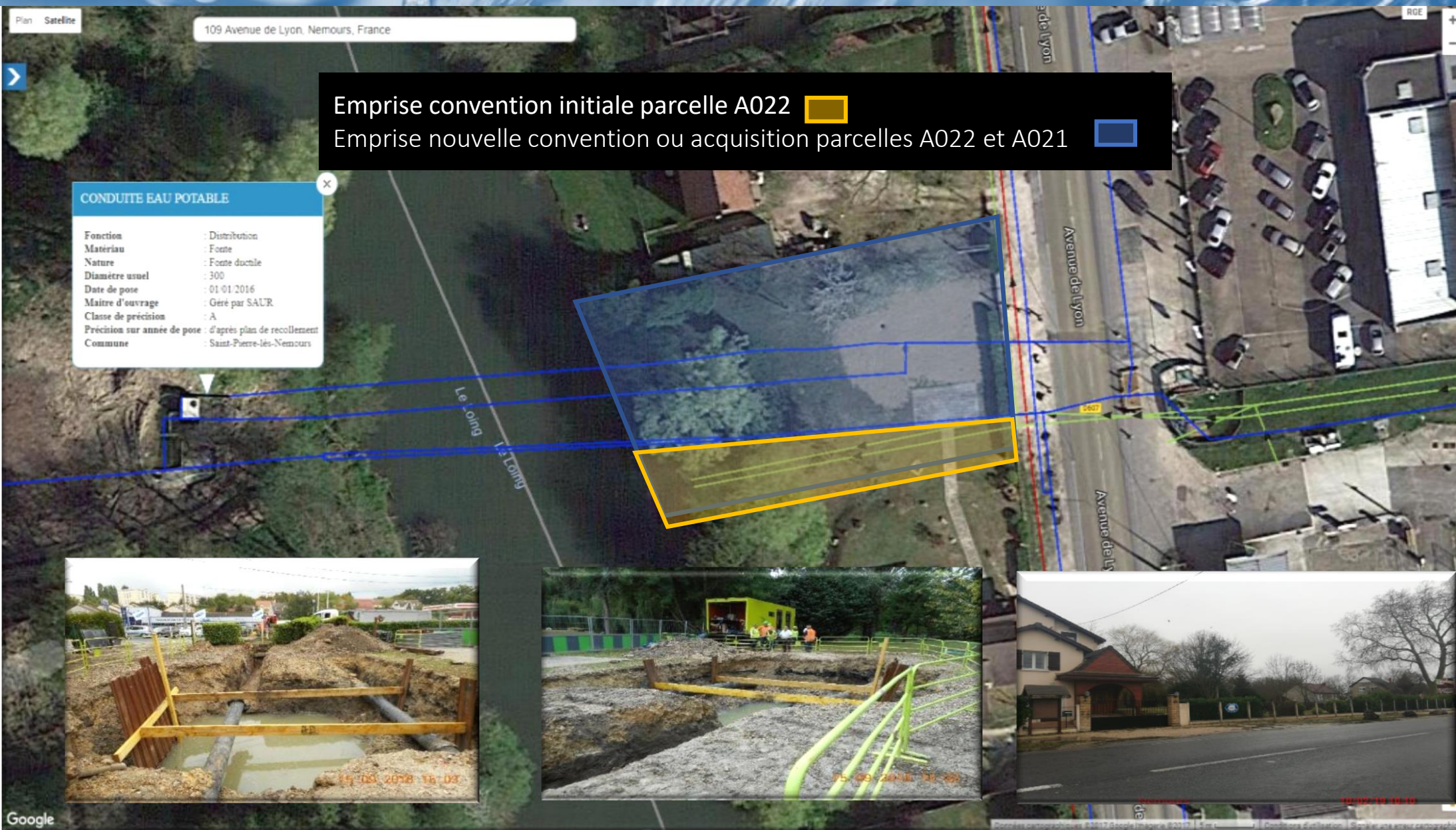
(SIS 109 AV. DE LYON À NEMOURS)

Plan Satellite 109 Avenue de Lyon, Nemours, France

Emprise convention initiale parcelle A022 
Emprise nouvelle convention ou acquisition parcelles A022 et A021 

CONDUITE EAU POTABLE

Fonction	: Distribution
Matériau	: Fonte
Nature	: Fonte ductile
Diamètre usuel	: 300
Date de pose	: 01/01/2016
Maitre d'ouvrage	: Géré par SAUR.
Classe de précision	: A
Précision sur année de pose	: d'après plan de recollement
Commune	: Saint-Pierre-lès-Nemours



CONCLUSION DE L'ORDONNANCE DU TGI DE FONTAINEBLEAU REÇUE LE 03/10/2018 : Propriétaire déboutée de sa demande de provision de 20 000 €
PROCHAINE ÉTAPE : RENDEZ-VOUS AVEC L'EXPERT DÉSIGNÉ PAR LE TRIBUNAL, FIXÉ AU VENDREDI 22 MARS 2019 À 10H30

Siège Social

TOTAL DES INVESTISSEMENTS ENVISAGÉS SUR LE PÉRIMÈTRE DU SIAEP DE NEMOURS SAINT PIERRE

ANNÉE 2019



186 500 € HT / 223 800 € TTC

MISE EN LIGNE DU SITE INTERNET DU SIAEP

L'EAU SUR VOTRE COMMUNE

Tout savoir sur les caractéristiques de l'eau dans votre commune



<https://www.siaep-nemours-saint-pierre.fr>



Monsieur Leclou informe l'assemblée que la création du site internet touche à sa fin.

Les différentes rubriques d'information sont actuellement en cours de maintenance.

L'accessibilité du site sera « symboliquement » effective le 22 mars prochain, date de la journée mondiale de l'eau.



Le Président remercie Madame Paska et Monsieur LECLOU pour la qualité des supports présentés à l'assemblée et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 16h00.

Le Président,

Signature apposée le 19 février 2019

Casimir WROBEL

Le Secrétaire

Signature apposée le 19 février 2019

Jean TURPIN

RÉUNIONS DU CONSEIL SYNDICAL ANNÉE 2019

(Les Conseils sont fixés à 18h30 salle de réunion de la STEP Nemosia)

DATES DES RÉUNIONS	AFFAIRES PRINCIPALES À L'ORDRE DU JOUR
Mardi 05/02/2019	ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 (ASSAINISSEMENT)
Mardi 12/02/2019	ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 (EAU POTABLE)
Mardi 19/03/2019	BUDGETS 2019
Mardi 14/05/2019	CHOIX MOE STEP POLIGNY, CHOIX ENTREPRISE TRVX POMPES BIGNON
Mardi 18/06/2019	RAPPORTS ANNUELS DU DÉLÉGATAIRE 2018
Mardi 17/09/2019	RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES 2018
Mardi 10/12/2019	SURTAXES 2020